



REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Taraneh Aminian – Maturité spécialisée : des conditions d'admission inégales ! (21_INT_110)

Rappel de l'intervention parlementaire

Le Certificat de maturité spécialisée permet d'accéder aux procédures d'admission des Hautes écoles spécialisées dans les 6 orientations suivantes :

- *Maturité spécialisée arts et design (MSAD)*
- *Maturité spécialisée communication et information (MSCI)*
- *Maturité spécialisée musique (MSMU)*
- *Maturité spécialisée orientation pédagogique (MSOP)*
- *Maturité spécialisée santé (MSSA)*
- *Maturité spécialisée travail social (MSTS)*

Chaque orientation de maturité spécialisée est ouverte aux titulaires d'un Certificat d'école de culture générale du domaine concerné. Les titulaires d'un certificat de culture générale d'un autre domaine peuvent s'inscrire mais devront suivre des compléments de formation. Ces compléments de formation ne peuvent cependant pas être assimilés à une sélection comme peuvent l'être les conditions d'admission de la filière artistique.

Il n'existe pas de conditions d'admission particulières dans le domaine de la santé (MSSA) autre qu'être titulaire d'un Certificat d'école de culture générale option santé, et dans le domaine social (MSTS) autre qu'être titulaire d'un Certificat d'école de culture générale des options socio-pédagogique ou socio-éducative.

Des conditions d'admission particulières sont néanmoins prévues pour les 4 orientations suivantes :

- *MSAD : dossier personnel et entretien d'admission*
- *MSCI : 2 séjours linguistiques (allemand et anglais) de 3 semaines chacun au minimum*
- *MSMU : audition d'admission*
- *MSOP : séjour linguistique attesté d'au moins 6 semaines dont 4 consécutives dans une région de langue allemande*

Avec pour argument d'évaluer les capacités artistiques et créatives des candidat.e.s, la filière artistique (MSAD et MSMU) est la seule qui impose une procédure d'admission par entretien ou audition.

Au regard des autres domaines de maturité spécialisée, cette sélection des candidat.e.s de la filière artistique me paraît inéquitable et difficilement justifiable, particulièrement en ce qui concerne la Maturité spécialisée arts et design. Pour cette dernière, la sélection est même extrêmement sévère puisque après avoir été accepté en propédeutique, les candidat.e.s ayant obtenu la MSAD doivent à nouveau subir une sélection pour être admis en bachelor.

Je pose au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- *Combien d'élèves, en nombre et en pourcentage, ont postulé aux maturités de la filière artistique, respectivement MSAD et MSMU, et combien ont été acceptés ces trois dernières années ?*
- *Combien d'élèves, en nombre et en pourcentage, ont postulé aux cinq autres maturités, et combien ont été acceptés ces trois dernières années ?*
- *Pourquoi un concours d'entrée ?*
- *Pourquoi l'ECAL a-t-elle l'exclusivité de cette formation ?*
- *Est-il possible que le DFJC crée d'autres centres de formation pour la filière Maturité spécialisée arts et design (MSAD) comme c'est le cas par exemple pour la MSSOP et la MSSA ?*
- *Comment le DFJC entend-il corriger l'inégalité de traitement des élèves ayant reçu le même diplôme, mais avec des options différentes ?*

Souhaite développer

(signé) Taraneh Aminian

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

À l'issue d'une formation en Ecole de culture générale (ECG), l'accès aux procédures d'admission des Hautes écoles spécialisées (HES) est ouvert aux candidates et candidats au bénéfice d'un certificat de maturité spécialisée. Cette formation, d'une durée d'une année, est néanmoins soumise à des conditions d'admission qui peuvent présenter quelques différences selon la filière concernée.

Partageant avec l'interpelante le souci de l'accès des titulaires d'un titre des Écoles de culture générale vaudoises aux Hautes Écoles spécialisées, ainsi que de l'équité des différentes procédures d'admission en maturités spécialisées, le Conseil d'État a l'avantage de répondre comme suit aux différentes questions posées.

Réponse aux questions

1. Combien d'élèves, en nombre et en pourcentage, ont postulé aux maturités de la filière artistique, respectivement MSAD et MSMU, et combien ont été acceptés ces trois dernières années ?

Maturité spécialisée arts et design (MSAD)

La formation en maturité spécialisée arts et design est ouverte à toute détentrice et tout détenteur d'un certificat d'École de culture générale de l'option artistique arts visuels, obtenu dans un gymnase vaudois, dès juin 2008, ou du domaine professionnel Arts et design, dès 2024. Les titulaires d'un certificat d'École de culture générale d'une autre option peuvent s'inscrire ; en pareil cas, elles ou ils sont néanmoins astreints à des compléments de formation dans le domaine visé. Le concours d'admission à la MSAD se fait en deux temps, par le dépôt d'un dossier personnel dans une des six options de l'ECAL au début février, puis par un entretien devant un jury fin février-début mars. Les élèves issus de l'École de culture générale comme ceux issus de l'École de maturité se soumettent à cette épreuve de régulation ; les élèves détentrices et détenteurs d'une maturité professionnelle s'y soumettent pour l'entrée en Bachelor. Les effectifs des différentes filières proposées pour le domaine design et arts visuels sont régulés par la HES-SO.

Année scolaire	Nombre d'élèves inscrits au processus de régulation de la MSAD	Nombre d'élèves ayant été retenus au terme du processus de régulation	Pourcentage d'élèves ayant été retenus au terme du processus de régulation
2019-2020	43	22	51 %
2020-2021	53	19	36 %
2021-2022	51	19	37 %

Selon les années, seuls deux à trois élèves de l'École de culture générale, en option artistique, orientation arts et design, s'inscrivent au concours d'admission mais renoncent ultérieurement à s'y présenter, ayant entretemps modifié le choix de leur parcours ultérieur. Par ailleurs, sur les effectifs totaux des élèves en 3^e année d'École de culture générale en option artistique, orientation arts et design, entre 23 % et 30 % seulement des élèves s'inscrivent au processus de régulation de la MSAD. Pour les autres, leur choix de formation ultérieure ne passe pas par la MSAD, mais par une formation professionnelle accélérée (FPA) à l'ERACOM ou au CEPV, ou encore une formation en école privée. Ils et elles sont également nombreux et nombreuses, une fois leur Certificat d'École de culture générale obtenu, à opter pour un passage en 2^e année de l'École de maturité. Les variations du pourcentage d'élèves ayant été retenus au terme du processus de régulation entre la rentrée 2019 et la rentrée 2021 ne sont pas significatives, dans la mesure où ces variations sont liées, d'une part, à de faibles effectifs totaux et, d'autre part, à des variations du nombre de candidats au processus de régulation.

Maturité spécialisée musique (MSMU)

Les effectifs d'élèves en 3^e année d'École de culture générale en option artistique musique sont faibles et bien souvent inférieurs à une classe pour tout le Canton de Vaud. Ainsi, la majorité des élèves de cette option se portent candidats à une MSMU mais, de manière analogue à la MSAD, entre deux et quatre élèves inscrits renoncent à se présenter au concours d'admission, parfois suite au contact préalable avec la personne responsable de l'audition d'admission dans l'école visée, contact fortement recommandé et qui a pour objectif de permettre à la future candidate ou au futur candidat de situer son niveau par rapport aux exigences de la formation. Par ailleurs, certains élèves, une fois leur Certificat d'École de culture générale obtenu, optent pour un passage en 2^e année de l'École de maturité.

Année scolaire	Nombre d'élèves inscrits au processus de régulation de la MSMU	Nombre d'élèves ayant été retenus au terme du processus de régulation	Pourcentage d'élèves ayant été retenus au terme du processus de régulation
2019-2020	10	7	70 %
2020-2021	17	7	41 %
2021-2022	19	8	42 %

2. Combien d'élèves, en nombre et en pourcentage, ont postulé aux cinq autres maturités, et combien ont été acceptés ces trois dernières années ?

Outre la maturité spécialisée arts et design (MSAD) et la maturité spécialisée musique (MSMU), le Canton de Vaud propose quatre autres maturités spécialisées.

Maturité spécialisée santé (MSSA)

Pour la maturité spécialisée santé (MSSA), toute détentrice ou tout détenteur d'un certificat d'École de culture générale de l'option santé obtenu dans un gymnase vaudois dès juin 2008, ou dans le domaine professionnel santé dès juin 2024, peut s'inscrire sans autre prérequis. Partant, 100 % des élèves inscrits sont acceptés aux conditions ci-dessus. Toutefois, au vu du nombre croissant d'élèves et du nombre limité de places offertes par les Hautes écoles partenaires (La Source et la HESAV), rien n'indique qu'une régulation ne doive un jour être mise en place. À titre anticipatoire, une première mesure a été prise dès la rentrée 2020, reconduite à la rentrée 2021, et porte spécifiquement sur les stages durant l'année de formation. Jusqu'à l'année scolaire 2019-2020, sur les 14 semaines d'approche du monde du travail, huit se déroulaient en institutions socio-sanitaires (HES-SO, Plan d'études cadre Modules complémentaires santé, 2011). Dès la rentrée 2020, seules six semaines se déroulent effectivement en institutions socio-sanitaires et deux en pratique simulée au sein des Hautes Écoles de Santé, en raison de la difficulté de trouver des places de stage en suffisance.

Année scolaire	Nombre d'élèves inscrits	Nombre d'élèves présents à la rentrée scolaire	Pourcentage d'élèves présents à la rentrée scolaire
2019-2020	225	176	78 %
2020-2021	242	212	88 %
2021-2022	264	240	91 %

A l'instar des retraits post-inscription observés chaque année pour la maturité spécialisée art et design, un certain nombre d'élèves inscrits pour la MSSA ne débutent par leur formation de maturité spécialisée (année préparatoire santé). Deux raisons principales président à cette situation qui tiennent pour une part à la non-obtention de leur certificat d'École de culture générale et, pour d'autre part, à un changement de projet de formation (passage en École de maturité, formation à l'École supérieure de la santé, FPA, ...). Il est également à noter que l'augmentation du pourcentage d'élèves présents à la rentrée scolaire sur les trois dernières années pourrait s'expliquer par l'attrait pour les professions médicales en contexte de pandémie.

Maturité spécialisée travail social (MSTS)

Comme en témoignent les chiffres présentés dans le tableau ci-dessous, la situation pour la maturité spécialisée travail social (MSTS) est similaire puisque toute détentrice ou tout détenteur d'un certificat d'École de culture générale de l'option socio-pédagogique ou socio-éducatif obtenu dans un gymnase vaudois dès juin 2008, ou dans le domaine professionnel travail social dès juin 2024, peut s'inscrire sans autre prérequis. Partant, 100 % des élèves inscrits sont acceptés aux conditions ci-dessus.

Année scolaire	Nombre d'élèves inscrits	Nombre d'élèves présents à la rentrée scolaire	Pourcentage d'élèves présents à la rentrée scolaire
2019-2020	51	27	53 %
2020-2021	83	58	70 %
2021-2022	77	64	83 %

De même que déjà observé, on constate qu'un certain nombre d'élèves inscrits ne débutent pas leur formation de maturité spécialisée pour les raisons déjà évoquées pour la MSSA. L'augmentation du pourcentage d'élèves présents à la rentrée trouve là encore peut-être une explication dans le contexte sanitaire en lien cette fois-ci avec la nécessité de renoncer à une année sabbatique au terme de l'École de culture générale, notamment en raison de la difficulté de voyager ou de séjourner à l'étranger. Les élèves préfèrent dès lors enchaîner directement avec la formation de MSTS.

Il est en outre précisé que la MSTS consiste essentiellement en des prestations pratiques sous la forme d'une pratique professionnelle de 40 semaines, dont au moins 20 dans une institution du domaine social. Dans ce contexte, la recherche du ou des stages relève strictement de la responsabilité de l'élève et cette année de stage doit lui permettre de se familiariser avec les métiers de l'humain mais également lui donner la possibilité d'affirmer tant ses aptitudes personnelles en situation professionnelle que sa motivation dans la poursuite d'études au niveau HES dans le domaine du travail social. Cette responsabilité de trouver une place de stage ne constitue ni un prérequis ni une forme de sélection, mais elle fait partie intégrante de la MSTS qui prépare à l'entrée en Bachelor en Travail social. Ce dernier exige de tous les candidats et toutes les candidates une expérience du monde du travail de 40 semaines (HES-SO, Règlements d'admission domaines et filières, 2021).

Maturité spécialisée orientation pédagogie (MSOP)

Concernant la maturité spécialisée orientation pédagogie (MSOP), toute détentrice ou tout détenteur d'un certificat d'École de culture générale de l'option socio-pédagogique obtenu dans un gymnase vaudois dès juin 2008 ou dans le domaine professionnel pédagogie dès juin 2024 peut s'inscrire à la MSOP. Il n'existe donc pas de forme de sélection ou de concours, mais uniquement des conditions d'admission spécifiques.

Année scolaire	Nombre d'élèves inscrits	Nombre d'élèves présents à la rentrée scolaire	Pourcentage d'élèves présents à la rentrée scolaire
2019-2020	n.c.	210	n.c.
2020-2021	281	256	91 %
2021-2022	270	231	86 %

Avant de débiter la formation en école proprement dite, la candidate ou le candidat doit avoir effectué un séjour linguistique attesté, d'une durée minimale de six semaines – dont quatre consécutives au moins – dans une région de langue allemande. La responsabilité du séjour linguistique incombe à l'élève et la nature du séjour peut prendre des formes très variables (école de langue, travail bénévole, simple séjour d'immersion, etc.). Ce prérequis relève d'une exigence analogue à la situation de la MSTs car la MSOP donne accès à la procédure d'admission à la Haute école pédagogique du Canton de Vaud, qui demande à toutes ses candidates et à tous ses candidats de « *satisfaire à des exigences linguistiques en langue allemande : séjour de six semaines dans un pays germanophone (...)* » (HEP, Bachelor en enseignement pour le degré primaire - Plan d'études année académique 2021-2022, 2021, p. 3 « Exigences complémentaires »).

Maturité spécialisée communication et information (MSCI) :

Finalement, pour les quatre filières de la maturité spécialisée orientation communication et information (MSCI), toute détentrice ou tout détenteur d'un certificat d'École de culture générale de l'option communication et information obtenu dans un gymnase vaudois dès juin 2018, ou dans le domaine professionnel communication et information dès juin 2024, peut/pourra s'inscrire à l'une des filières de la MSCI. Il n'existe donc pas de forme de sélection ou de concours mais, là encore, uniquement des conditions d'admission spécifiques.

Année scolaire	Nombre d'élèves inscrits	Nombre d'élèves présents à la rentrée scolaire	Pourcentage d'élèves présents à la rentrée scolaire
2019-2020	103	71	69 %
2020-2021	123	90	73 %
2021-2022	127	100	79 %

De manière similaire à la MSOP qui vise un niveau B2 de langue en allemand, condition exigée pour débiter une formation Bachelor à la HEP (HEP, Bachelor en enseignement pour le degré primaire – Plan d'études année académique 2021-2022, 2021), la MSCI prépare au niveau B2 en anglais et dans une langue nationale et confère le droit de s'inscrire à la procédure d'admission des Hautes écoles spécialisées du domaine visé. Dans le cadre des prestations complémentaires linguistiques, la candidate ou le candidat à une MSCI doit, avant de débiter la partie professionnelle de la formation (début octobre), avoir effectué l'un des deux séjours linguistiques requis (minimum trois semaines). Ici aussi, l'organisation des séjours linguistiques relève de la responsabilité de la candidate ou du candidat. Cette exigence d'un premier séjour linguistique avant l'entrée dans la partie professionnelle de la formation permet de profiter pleinement des cours préparatoires à l'obtention du B2 qui sont proposés aux candidates et candidats durant 20 semaines sous la forme de cours du soir.

3. Pourquoi un concours d'entrée ?

D'une manière générale, l'École de culture générale est principalement destinée aux élèves qui souhaitent entreprendre par la suite des formations professionnelles du degré tertiaire. Cela étant, la plupart des formations sont dispensées dans certaines filières des Hautes écoles spécialisées (HES) et nécessitent par conséquent l'obtention du certificat de maturité spécialisée, qui peut être obtenu, tel que présenté plus haut, au terme d'une 4^e année de formation. Ainsi, il s'agit de permettre aux élèves de Maturité spécialisée d'acquérir les compétences et les outils qui les placeront en position de réussir les tests d'aptitude pour la poursuite de leurs études. Il s'agit également de leur permettre de poursuivre et d'approfondir leur développement personnel et leurs connaissances scolaires, sachant qu'il est possible d'obtenir un certificat d'École de culture générale avec cependant des notes finales insuffisantes dans les disciplines de l'option.

La MSAD présente quelques spécificités puisqu'elle donne accès à la procédure d'admission dans une filière Bachelor du domaine design et arts visuels d'une Haute école spécialisée. Elle est donc conçue comme une préparation au test d'aptitude pour l'entrée en 1^{re} année de formation Bachelor. Le domaine professionnel des arts et du design s'adresse à des élèves démontrant un fort intérêt et des capacités marquées pour la création artistique. Pour ces raisons, afin de pouvoir s'inscrire à la formation en MSAD, l'élève doit, en plus d'être détentrice ou détenteur du certificat d'École de culture générale, démontrer que le niveau qu'elle ou il a atteint dans la pratique des arts visuels et du design le ou la place en position de bénéficier avec profit de la formation en MSAD et ainsi d'envisager ultérieurement l'entrée dans une filière Bachelor HES du domaine des arts et du design. Les aptitudes générales évaluées par le concours d'admission de l'ECAL sont les suivantes (DGEP, Maturité spécialisée arts et design (MSAD), 2020) :

- compétences artistiques,
- originalité dans la démarche,
- compétences communicatives,
- connaissances générales et motivation.

La MSMU prépare aux procédures d'admission de toutes les Hautes écoles de musique de Suisse. Pour pouvoir s'y inscrire, l'élève doit, en plus de son certificat d'École de culture générale, démontrer que le niveau qu'elle ou qu'il a atteint dans la pratique de la musique le place en position de bénéficier avec profit de la formation à cette maturité spécialisée et ainsi envisager ultérieurement l'entrée en voie professionnelle dans une HEM. À titre indicatif, sa pratique de l'instrument ou du chant devrait se situer à un niveau correspondant, au minimum, à celui d'une année avant le certificat FEM, que ce soit pour la filière classique ou pour la filière jazz et musique actuelle. Pour évaluer ce niveau, une audition d'admission est organisée.

4. Pourquoi l'ECAL a-t-elle l'exclusivité de cette formation ?

D'une manière générale les Maturités spécialisées s'appuient sur des prestations complémentaires – comme des stages – qui ont été définies en étroite collaboration avec les Hautes écoles spécialisées des domaines concernés (voir CDIP, 5.1 Plan d'études cadre du 25 octobre 2018 pour les écoles de culture générale, 2018 ; voir également Commentaire sur la révision du règlement de reconnaissance et du plan d'études cadre ECG, CDIP, 25 juin 2018 : « *Les cantons prévoient en étroite collaboration avec les Hautes écoles spécialisées les modalités de mise en œuvre des prestations complémentaires et de leur évaluation* »).

Unique haute école spécialisée du domaine arts et design sur territoire vaudois, l'ECAL est tout naturellement le partenaire désigné pour mettre sur pied la MSAD et pour former les candidates et les candidats à cette formation, même si plus largement il s'agit de relever, dans le panorama romand, l'existence de la Haute Ecole d'art et de design (HEAD) dans le Canton de Genève et de l'école de design et haute école d'art (édhéa) en Valais. Ainsi, le choix de l'ECAL dans le Canton de Vaud, comme partenaire pour la MSAD se profile par défaut et n'est pas le résultat d'un choix parmi plusieurs. Le Canton peut compter sur les compétences pédagogiques éprouvées de l'ECAL et son rayonnement artistique pour la formation des élèves en MSAD et leur bonne préparation aux études de Bachelor dans les différentes HES sur le territoire national.

5. Est-il possible que le DFJC crée d'autres centres de formation pour la filière Maturité spécialisée arts et design (MSAD) comme c'est le cas par exemple pour la MSSOP et la MSSA ?

La MSSA est en effet proposée par les deux Hautes Écoles de Santé du canton de Vaud. Quant à la MSOP, elle n'est mise sur pied que dans les gymnases vaudois.

Concernant la MSAD, envisager l'ouverture de classes dans un nouvel environnement de formation se heurte à plusieurs contraintes. Tout d'abord, la jauge d'élèves est à ce jour insuffisante pour envisager la création d'un autre centre de formation dédié à cette population-cible. Il faudrait par ailleurs obtenir, de la part des instances fédérales compétentes, la reconnaissance de ce nouveau modèle, de sorte que ce dernier puisse valoir sur l'ensemble du territoire suisse. Dans ces circonstances, des augmentations peu conséquentes du nombre d'élèves dans cette filière trouveraient alors une réponse proportionnée non pas par la création d'un, voire de plusieurs autres centres de formation, mais bien par l'acheminement des élèves vaudois concernés dans les écoles d'arts et design du réseau de la HES-SO, via les modalités financières codifiées dans l'accord intercantonal du 12 juin 2003 sur les hautes écoles spécialisées (A-HES), via l'article 6 qui prévoit la possibilité de transfert et de financement¹. À ce jour, seuls trois élèves vaudois suivent une MSAD en situation intercantonale, tandis que le Canton de Vaud n'accueille pour sa part aucun élève domicilié hors de son périmètre.

Parallèlement, un travail prospectif de réflexion a été initié avec pour objectif d'augmenter à court-moyen termes les capacités vaudoises de formation en MSAD. Il s'agit, dans un premier temps, de définir précisément les besoins des candidates et des candidats potentiels en regard de leurs projets de formation ultérieure. L'ECAL propose six filières de formation durant la MSAD mais le domaine Design et Arts visuels de la HES-SO propose dans son ensemble un certain nombre de filières non offertes au sein de l'ECAL, majoritairement plus axées sur les arts appliqués. Il s'agit par conséquent d'identifier les besoins et les logiques curriculaires qui pourraient conduire à la mise en place dans le Canton d'une offre supplémentaire préparant aux concours d'admission aux bachelors proposés par la HES-SO, en particulier mais de manière non-exclusive ceux qui ne sont pas proposés par l'ECAL. Cette offre se devrait d'être complémentaire à l'actuelle MSAD offerte par l'ECAL tant au niveau des filières offertes (majoritairement dans les arts appliqués) qu'aux perspectives d'entrée ultérieure en bachelor, tout en obtenant une reconnaissance par les instances fédérales compétentes pour valoir sur l'ensemble du territoire suisse.

Il s'agirait, dans un second temps, d'identifier au sein du système de formation postobligatoire vaudois les acteurs qui possèdent les compétences métiers nécessaires pour envisager l'ouverture de cette offre supplémentaire de MSAD. Des contacts exploratoires ont d'ores et déjà permis d'identifier au sein de la formation professionnelle les compétences métiers requises et les réflexions se poursuivent avec les partenaires identifiés.

Enfin et sur un plan avant tout pédagogique, il est important de relever que les élèves de MSAD suivent la totalité des cours et des enseignements de l'année propédeutique de l'ECAL et se trouvent en présence de camarades détenteurs et détenteurs d'une maturité gymnasiale. Ainsi, cette hétérogénéité des profils et des parcours constitue une richesse indéniable dans le domaine artistique et offre une stimulation bénéfique et formatrice pour chaque candidate et candidat. L'association d'élèves provenant de différents horizons dans une même structure constitue ainsi une valeur ajoutée dans le cadre de l'année propédeutique.

6. Comment le DFJC entend-il corriger l'inégalité de traitement des élèves ayant reçu le même diplôme, mais avec des options différentes ?

Considérant les spécificités des exigences légales et des plans de formation propres à chacune des maturités spécialisées, il apparaît que ces diplômes sont par essence différents. Ceci est même particulièrement prégnant dans les branches artistiques et musicales où, en plus d'un cursus de base suivi à l'école de culture générale ou à l'école de maturité, l'entrée en HES requiert manifestement des profils plus pointus qui justifient pleinement l'organisation d'examens d'admission spécifiques.

Il n'est dès lors pas possible d'arguer ici d'une inégalité de traitement entre les filières de maturité artistiques et les autres filières de maturités spécialisées puisqu'elles sont confrontées à des situations inégales. Or le principe de l'égalité de traitement ne peut s'appliquer qu'à des situations profondément similaires. De l'avis du Conseil d'Etat, ce principe ne peut donc être à juste titre convoqué ici.

¹ L'article 6 de l'Accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES) dévolu au transfert des étudiantes et des étudiants stipule dans son entier les éléments suivants : « *En cas de limitation de la capacité d'accueil d'une école, les candidates et candidats aux études ou les étudiantes et étudiants peuvent être transférés dans d'autres écoles, dans la mesure où ces dernières mettent des places à disposition. La Commission AHES définit la procédure et désigne l'autorité compétente pour les transferts.* »

Au-delà de ces considérations générales, il sied de relever les éléments plus spécifiques suivants : dès 2024, les élèves issus d'École de culture générale recevront un certificat dans un domaine professionnel parmi six domaines différents. S'ils choisissent de poursuivre leur formation par une maturité spécialisée dans un domaine différent de celui de leur certificat, ils devront acquérir toutes les compétences leur faisant défaut. Par conséquent, le choix du domaine professionnel est une étape importante pour laquelle un dispositif en trois points a été spécialement créé et déployé depuis deux ans. L'élément central réside dans une aide au choix du domaine – « *Quel domaine pour quels métiers ?* » – présentée dans le cadre du Salon des Métiers et de la Formation. Ce dispositif devrait augmenter la qualité de l'orientation des élèves en École de culture générale.

Dans le souci d'offrir à chaque élève détentrice et détenteur d'un certificat d'École de culture générale d'un domaine professionnel ou artistique et qui souhaite continuer à se former, voici plus spécifiquement les moyens déployés :

1/ pour les élèves intéressés à se porter ultérieurement candidat à un Bachelor d'architecture d'intérieur, de design Produit, Bijou et accessoire (filière design industriel et de produits) et de design mode, est préconisée une application souple de la Convention intercantonale réglant la fréquentation d'une école située dans un canton autre que celui de domicile de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) (Art. 2, points d) et e)). Cela signifie que les élèves intéressés par ces Bachelors offerts par la Haute école d'art et de design de Genève sont autorisés à se porter leur candidature à la MSAD dans le canton de Genève. Il n'y a cependant pas de libre circulation mais des autorisations sont prévues lorsque le Canton ne possède pas la filière ou dans certains cas particuliers ;

2/ en tant qu'alternative crédible car de qualité à la filière HES, il s'agit ensuite de faire mieux connaître et promouvoir auprès des élèves de 3^e année d'École de culture générale les possibilités offertes par les formations professionnelles accélérées (FPA) et de confirmer par ce biais le caractère pré-professionnalisant de la filière ECG. Ces dernières permettent d'obtenir un CFC en deux ans qui, en complément du certificat d'ECG, est considéré comme équivalent à une maturité professionnelle (voir art. 5 du règlement d'admission en Bachelor HES-SO, HES-SO, Modalités générales, 2021). Plusieurs titulaires d'un certificat d'ECG font spontanément une FPA après le gymnase, certains ou certaines même après une MS, car ils et elles apprécient particulièrement l'immersion dans un métier et la pratique professionnelle qui sont fortement valorisées dans les HES ;

3/ pour la filière MSMU, les très faibles effectifs permettent d'envisager des solutions négociées au cas par cas avec les directions des HES et des écoles partenaires concernées.

En conclusion, l'entrée en maturité spécialisée exige, selon les domaines professionnels concernés, un prérequis ou la réussite d'un concours d'admission (MSAD et (MSMU). Le but d'un tel concours est de démontrer que le niveau que la candidate ou le candidat a atteint dans la pratique des arts visuels et du design ou de la musique la ou le place en position de bénéficier avec profit de la formation en maturité spécialisée et ainsi d'envisager sereinement l'entrée ultérieure dans une filière Bachelor HES du domaine. Le Conseil d'Etat confirme donc que la présente situation, compte tenu des différents éléments évoqués plus haut, ne relève pas d'une inégalité de traitement mais procède de procédures distinctes répondant à des enjeux propres et non directement comparables.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 29 juin 2022.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

A. Buffat